



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P307\_2022**

**Date : 22/07/2022**

**OBJET : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié - Chargé de projet Travaux Usines**

### Exposé

Les articles L.332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Dans le cadre des compétences eau potable et assainissement collectif, la Direction du Cycle de l'Eau gère 26 usines de production d'eau potable, 52 stations d'épuration et 450 postes de relevage, dont elle doit réaliser les travaux de mise aux normes ou d'entretien, quel que soit le mode de gestion mis en œuvre pour l'exploitation de ces sites.

Dans l'organisation actuelle de la Direction du Cycle de l'Eau, le choix a été fait de confier les travaux sur les usines aux cadres et chargés de projet de la Direction déléguée Exploitation pour tenir compte de leur spécificité et de leur complexité.

Toutefois, cette organisation ne permet plus, actuellement, de garantir la continuité de service au regard de l'état dégradé de certaines installations (notamment la station d'épuration de Portbail et l'usine de production d'eau potable d'Ollonde) et des risques induits pour le fonctionnement des équipements et la sécurité des agents intervenants.

Il est donc impératif de mettre en œuvre une solution pour les travaux sur les usines aussi bien pour les agents que pour les installations.

En conséquence, dans l'attente de l'aboutissement du travail en cours sur la modification en profondeur de l'organigramme de la Direction déléguée Exploitation, il est proposé la création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, d'un emploi non permanent de chargé de projet Travaux Usines afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 2 ans dans le cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Rattaché à la direction déléguée à l'exploitation, le contractuel assurera les missions suivantes :

- Mises aux normes prioritaires de l'usine de production d'eau potable d'Ollonde et de la STEP de Portbail,
- Réalisation de travaux d'investissement sur d'autres sites de production ou de traitement.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

### **Décide**

- **De recruter** un contrat de projet sur les grades d'ingénieur ou de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité de réaliser des travaux de mise aux normes et de maintenance sur les équipements d'épuration des eaux usées ou de production d'eau potable, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour une durée de 2 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**